

Compte rendu du groupe de travail CSA-D du lundi 13 mars concernant les règles du mouvement 2023

Ce lundi 13 mars matin, les représentantes de l'Unsa Education étaient conviées à participer à un **groupe de travail sur les règles du mouvement**. L'administration a mis en place ce groupe de travail suite à notre demande car trop de dysfonctionnements et d'erreurs avaient été constatés ces dernières années.

L'application MVT 1D qui permet maintenant de gérer le mouvement dans son intégralité connaît de nouvelles évolutions. Vos représentantes ont dénoncé la mise en place de cette application nationale qui engendre des restrictions dans le cadre des règles départementales. En effet, le ministère impose un cadre restreint avec des critères nationaux. Or, l'utilisation de cette application ne permet pas de répondre aux problématiques de notre département.

Concernant le **calendrier des opérations de ce mouvement**, il sera similaire à celui de l'an dernier avec une ouverture du serveur en avril. Les dates d'ouverture du serveur seront hors période de vacances scolaires. C'est une avancée qui permettra aux directeurs et directrices de ne pas être sollicités durant les vacances de printemps. Vous retrouverez le calendrier prévisionnel dans notre rubrique « Mouvement 2023 »

Nous avons échangé sur les **modifications à venir**. Tout ce qui suit reste donc **au conditionnel** et ne sera validé qu'une fois la circulaire mouvement publiée. Des avancées ont pu être obtenues grâce aux interventions de vos représentantes de l'Unsa Education. Cependant, des points de crispation restent présents.

Informations importantes à savoir pour les collègues en mesure de carte scolaire : les demandes d'échanges de priorité peuvent être déposées jusqu'à ce vendredi 17 mars.

Présentation des changements à venir :

- **Le vœu de maintien** : la notion de vœu de maintien est supprimée. Il ne sera donc pas nécessaire de demander son poste pour déclencher ces priorités. Cependant, en cas de réouverture du poste lors de la carte scolaire du mois d'août, le collègue ne pourra retrouver son poste que s'il l'a mis en premier vœu.
- **Le vœu MOB** : à la suite d'une injonction ministérielle, les collègues en situation de participation obligatoire devront formuler minimum 2 vœux MOB. Nous avons dénoncé cette évolution qui obligera certains collègues à faire un vœu non souhaité.

Les zones géographiques passeront au nombre 12 contre 11 auparavant. La zone géographique du bassin minier sera coupée en 2. Même si ce n'est pas une zone qui représente des distances kilométriques importantes, les difficultés de circulation pouvant être rencontrées doivent être prises en compte.

- **Le nombre de vœux** : il sera possible de faire jusqu'à 32 vœux contre 30 les dernières années.

- **Les bonifications de barème** : le ministère impose une distinction entre les bonifications qui découlent d'une priorité légale (rapprochement de conjoint, ancienneté générale de service AGS,...) et les autres.

Cela a pour conséquence d'attribuer très peu de points pour des **situations d'éloignement** par exemple. Plusieurs propositions d'évolution ont été faites par les organisations syndicales. L'administration se laisse le temps de la réflexion mais un changement favorable pour les collègues concernés sera très probablement effectif dès le mouvement 2023.

Concernant la situation de **rapprochement de conjoint**, nous avons demandé à ce que la bonification s'applique à toutes les communes à partir du moment où cela permet un rapprochement effectif comme c'est le cas pour la bonification « autorité parentale conjointe ». Malheureusement, cette demande n'a pas été retenue. Nous dénonçons cette restriction qui implique une iniquité entre collègues.

Nous avons demandé à ce **que les collègues exerçant dans les CLA puisse bénéficier de cette bonification** au même titre que les collègues exerçant en éducation prioritaire ou en cité éducative. L'administration va vérifier si cela est possible dans les textes ministériels. Si tel est le cas, ces personnels seront ajoutés à la liste des bénéficiaires.

- **Temps partiel et poste de remplaçant** : nous avons également demandé et obtenu un changement non négligeable concernant l'équilibre vie pro / vie perso. **Les collègues titulaires d'un poste de BD ou de BDFC pourront rester à temps partiel tout en conservant leur poste durant la 3e année de temps partiel.** Attention, cela ne concerne que les temps partiels de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans.

- **Liste d'aptitude et direction d'école** : pour tous les collègues souhaitant postuler sur un poste de direction, il sera nécessaire de réactiver sa liste d'aptitude en cliquant sur un bouton dans l'application. Ce clic sera très important afin de ne pas se voir annuler ses vœux de direction.

D'autres points de vigilance et d'attention, auxquels nous serons très attentifs, ont été soulevés par vos représentantes. Même si cela ne nécessite pas de changement des règles du mouvement, il était important de les aborder afin de préserver la transparence et l'équité envers nos collègues :

- **Modifications des postes en cours d'ouverture du serveur**
Nous souhaitons que ces modifications soient évitées au maximum. Cela génère forcément de l'incompréhension et du stress pour les collègues qui sont dans l'obligation de retourner sur le serveur de manière régulière et ce jusqu'à la fin de l'ouverture du serveur.

- **Réponse suite aux demandes de bonification de barème**
Nous avons exigé que les collègues en soient informés avant le mouvement. Il a été convenu avec l'administration que les collègues ayant un refus ou pour lesquels la demande n'a pas été étudiée en raison d'un dossier incomplet, recevront un mail les informant de la non obtention de la bonification.

- **Procédure de recours**
Nous souhaitons que la procédure de recours apparaisse dans la circulaire. **Il est primordial que les collègues puissent faire valoir leurs droits.**

Vos représentants pour l'Unsa Education : Julie Duhamel, Florence Ferfaille, Leslie Perrier